

DÉLIBÉRATION

202101_D1

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Frédéric QUANTIN

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique à l'assemblée le compte-rendu du dernier Comité Syndical, qui s'est tenu le jeudi 10 décembre 2020 à la maison des associations du Pont-de-Claix.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Comité Syndical du jeudi 10 décembre 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202101_D2

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Frédéric QUANTIN, M. Laurent THOVISTE

Objet : Compte-rendu des actes de gestion pris par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation permanente du Comité Syndical

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique au Comité Syndical les décisions et actes de gestion pris depuis le dernier Comité Syndical en vertu de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Comité Syndical par délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020.

Il invite le Comité Syndical à en prendre acte.

Vu l'article L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

- **PREND ACTE** des décisions et actes de gestion mentionnés dans l'annexe de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202101_D3

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Frédéric QUANTIN, M. Laurent THOVISTE

Objet : Frais de déplacements temporaires des agents du SITPI / Mise à jour des indemnités de repas

Rapporteur : Aurélien FARGE

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les nouveaux taux d'indemnisation de remboursement des frais de déplacements et des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant le taux de remboursement des frais de repas,

Vu la délibération n ° 201906_D5 27 juin 2019 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents du SITPI,

Considérant que l'arrêté du 11 octobre 2019 modifie les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** que seront pris en charge par le budget concerné, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

I) Frais de déplacement : taux en vigueur au 1er mars 2019.
(Conformément à l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

a) Indemnités kilométriques (en cas d'utilisation du véhicule personnel)

(Conformément à l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Barème applicable depuis le **1er mars 2019**.

CATÉGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36€	0,21€
De 6 à 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
De 8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

b) Frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service,

c) Frais de transport en commun dûment justifiés.

II) Indemnités de mission (remboursement forfaitaire sur présentation de justificatifs) sur les bases suivantes :

INDEMNITÉS DE MISSION	
Indemnités de repas 11h / 14 h ou 18 h 21 h	17,50 €
Frais d'Hébergement (Nuit + petit déjeuner)	70,00 €
Frais d'hébergement grandes villes (Nuit + petit déjeuner) (= ou > 200 000 Habitants)	90,00 €
Frais d'hébergement Paris (Nuit + petit déjeuner)	110,00 €
Frais d'hébergement (Nuit + petit déjeuner) travailleurs handicapés en situation de mobilité réduite (toutes villes)	120.00€

Justificatifs des dépenses :

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent à l'ordonnateur qui en assure le contrôle.

Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Lorsque le montant des frais de déplacement temporaire ne dépasse pas **30 €**, l'agent doit conserver les justificatifs de paiement jusqu'à leur remboursement, à l'exception des justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement.

Dans ce cas, la communication des justificatifs de paiement à la collectivité n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202101_D4

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un janvier à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Jérôme RUBES, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Mebrok BOUKERSI, M. Franck LONGO, Mme Anne-Sophie CHARDON, Mme Laëtitia RABIH, M. Denis MINICONI

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, M. Frédéric QUANTIN, M. Laurent THOVISTE

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Rapporteur : Jérôme RUBES

Le cadre légal, le contexte budgétaire national, ainsi que les orientations générales du SITPI pour son projet de budget primitif 2021, sont définis dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2021 du SITPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du SITPI annexé à la présente délibération,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

• **DÉCIDE :**

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du SITPI pour l'exercice 2021 lors de la séance du Comité Syndical du 21 janvier 2021, sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Pont-de-Claix les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché
Aurélien FARGE
Premier Vice-Président



